

# LES PRINCIPALES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE ET LEURS SANCTIONS



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**



# LES INFRACTIONS LIÉES À L'ALCOOLÉMIE

		AMENDE	RETRAIT DE POINTS
CONTRAVENTION	Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 et inférieure à 0,8g/l de sang (0,25 et 0,4 mg/l d'air expiré)	135 €* 135 €* 135 €*	6 pts
DÉLITS	Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste	4 500 €	6 pts
	Récidive de conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste	9 000 €	6 pts
	Refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	4 500 €	6 pts
	Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage de stupéfiants	4 500 €	6 pts

\* Le montant des amendes indiqué est un montant forfaitaire.

En 2011, 1 150 vies auraient pu être sauvées si tous les conducteurs avaient respecté la limite légale d'alcoolémie à 0,5 g/l de sang. Contrairement aux idées reçues, il y a autant d'alcool dans un verre de bière ou de vin que dans un verre de whisky-soda, soit l'équivalent de 10 g d'alcool (doses bar).

SUSPENSION/ ANNULATION DU PERMIS	IMMOBILISATION/ CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
Suspension de 3 ans	Immobilisation	–
Suspension/ annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation/ installation d'un éthylotest antidémarrage	2 ans
Annulation de 3 ans de plein droit (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation et mise en fourrière immédiate/ installation d'un éthylotest antidémarrage/ confiscation obligatoire	4 ans
Suspension/ annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation/ confiscation obligatoire en cas de récidive	2 ans
Suspension/ annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation et mise en fourrière immédiate/ confiscation obligatoire en cas de récidive	2 ans

# LES INFRACTIONS LIÉES AUX EXCÈS DE VITESSE

	AMENDE	RETRAIT DE POINTS
CONTRAVENTIONS	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation supérieure à 50 km/h)	68 €* 1 pt
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation inférieure ou égale à 50 km/h)	135 €* 1 pt
	Excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h	135 €* 2 pts
	Excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h	135 €* 3 pts
	Excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h	135 €* 4 pts
	Excès de vitesse supérieur à 50 km/h	1 500 € 6 pts
DÉLIT	Récidive d'excès de vitesse supérieur à 50 km/h	3 750 € 6 pts

\* Le montant des amendes indiqué est un montant forfaitaire.

**La vitesse provoque et aggrave les accidents. Elle les provoque car elle réduit les possibilités de manœuvrer à temps. Elle les aggrave puisque plus on roule vite, plus le choc est violent et plus les conséquences sont dramatiques. Une baisse de 1% de la vitesse moyenne implique une baisse de 4% du nombre de personnes tuées.**

SUSPENSION/ ANNULATION DU PERMIS	IMMOBILISATION/ CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Suspension de 3 ans	-	-
Suspension de 3 ans	-	-
Suspension de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Confiscation	-
Suspension de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Confiscation obligatoire	3 mois

# LES INFRACTIONS LIÉES À LA CIRCULATION

	AMENDE	RETRAIT DE POINTS
CONTRAVENTIONS	Chevauchement de ligne continue	135 €* 1 pt
	Accélération d'un conducteur sur le point d'être dépassé	135 €* 2 pts
	Circulation à gauche sur chaussée à double sens	135 €* 3 pts
	Dépassement dangereux	135 €* 3 pts
	Franchissement de ligne continue	135 €* 3 pts
	Non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules	135 €* 3 pts
	Changement de direction sans avertissement préalable	35 €* 3 pts
	Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	135 €* 3 pts
	Refus de priorité	135 €* 4 pts
	Non-respect de l'arrêt au feu rouge, au stop ou au cédez-le-passage	135 €* 4 pts
	Circulation en sens interdit	135 €* 4 pts
	Circulation sans éclairage : de nuit ou par visibilité insuffisante et dans un milieu dépourvu d'éclairage public	135 €* 4 pts

\* Le montant des amendes indiqué est un montant forfaitaire.

**Sur la route, il n'y a pas de petite infraction. Une absence de clignotant, le refus d'une priorité, un dépassement dangereux... peuvent aussi avoir des conséquences dramatiques. Une infraction au Code de la route est à l'origine de 9 accidents sur 10.**

<b>SUSPENSION DU PERMIS</b>	<b>IMMOBILISATION/ CONFISCATION DU VÉHICULE</b>	<b>PRISON</b>
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—
Suspension de 3 ans	—	—

# LES INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR ET DES AUTRES USAGERS

		AMENDE
CONTRAVENTIONS	Usage d'un téléphone tenu en main en conduisant	135 €*
	Défaut de port de ceinture de sécurité	- par le conducteur 135 €*
		- par le passager 135 €*
	Défaut de dispositif d'attache adapté pour les enfants	135 €*
Refus de céder le passage à un piéton traversant ou manifestant l'intention de traverser	135 €*	

\* Le montant des amendes indiqué est un montant forfaitaire.



Le non-port de la ceinture de sécurité et l'utilisation du téléphone portable en conduisant sont respectivement les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> causes de mortalité sur la route en France.

RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION/ ANNULATION DU PERMIS	IMMOBILISATION/ CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
3 pts	-	-	-
3 pts	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
4 pts	Suspension de 3 ans	-	-

LES INFRACTIONS LIÉES  
À LA SÉCURITÉ DU  
CONDUCTEUR ET DES  
AUTRES USAGERS

# LES INFRACTIONS LIÉES À LA CONDUITE D'UN DEUX-ROUES MOTORISÉ

		AMENDE	RETRAIT DE POINTS	
CONTRAVENTIONS	Défaut de port du casque	135€*	3 pts	
	Non-présentation de l'attestation de suivi de la formation de 7 h pour les nouveaux usagers de motocyclette légère ou de tricycle à moteur	- immédiate	11€*	-
		- dans un délai de 5 jours	135€*	-
	Conduite d'un cyclomoteur débridé	135€*	-	
	Plaque d'immatriculation non conforme	135€*	-	
DÉLITS	Vente d'un cyclomoteur débridé	- par un particulier	7 500€	-
		- par un professionnel	30 000€	-
	Usage de plaques falsifiées	3 750€	6 pts	

\* Le montant des amendes indiqué est un montant forfaitaire.

À deux-roues, le casque est vital. Il est obligatoire et indispensable. Le risque d'être tué sur la route est 23 fois plus élevé pour un motocycliste que pour un utilisateur de véhicule de tourisme.

SUSPENSION DU PERMIS	IMMOBILISATION/ CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	Immobilisation/ confiscation	-
-	Immobilisation	-
-	-	6 mois
-	-	2 ans
Suspension de 3 ans	Confiscation	5 ans

# LES AUTRES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

	AMENDE	RETRAIT DE POINTS
<b>CONTRAVENTION</b>		
Transport, détention, usage d'un appareil destiné à déceler, à signaler ou perturber les contrôles	1 500 €	6 pts
<b>DÉLITS</b>		
Conduite malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire ou une rétention du permis de conduire	4 500 €	6 pts
Blessures involontaires causées à un tiers et entraînant une interruption de travail de plus de 3 mois	45 000 €	6 pts
Délit de fuite	75 000 €	6 pts
Homicide involontaire aggravé	150 000 €	6 pts
Trafic de points du permis de conduire	15 000 €	6 pts
Conduite sans permis	15 000 €	–
Défaut d'assurance	3 750 €	–

**Lutter contre la conduite sans permis, contre le trafic de points ou contre les délits de fuite, c'est combattre toutes les formes de la mise en danger d'autrui sur la route.**

SUSPENSION DU PERMIS	IMMOBILISATION/ CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
Suspension de 3 ans	Immobilisation et mise en fourrière immédiate/ confiscation si dispositif placé sur le véhicule	-
Suspension/annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation et mise en fourrière immédiate/ confiscation obligatoire sauf décision contraire du juge	2 ans
Suspension/annulation de 5 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation et mise en fourrière immédiate/ confiscation obligatoire/ installation d'un éthylotest antidémarrage	3 ans
Suspension de 5 ans/ annulation de 3 ans (sans aménagement)	Confiscation	3 ans
Suspension/annulation de 5 ans (sans sursis ni aménagement)	Confiscation obligatoire, sauf décision contraire du juge	10 ans
Suspension de 3 ans (sans aménagement)	-	6 mois
-	Immobilisation et mise en fourrière immédiate/ confiscation obligatoire sauf décision contraire du juge	1 an
Suspension/annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation et mise en fourrière immédiate/ confiscation	-

# LEXIQUE

## AMENDE FORFAITAIRE

L'amende forfaitaire s'applique aux contraventions des quatre premières classes réprimées par le Code de la route, qu'elles entraînent ou non un retrait de points.

## ANNULATION DU PERMIS

Retrait définitif du permis, par décision d'un juge, avec obligation d'attendre un certain délai pour solliciter un nouveau permis.

## ANNULATION DE PLEIN DROIT DU PERMIS

L'annulation de plein droit est l'annulation automatique du permis de conduire. Elle est prononcée par le tribunal dès constatation de la récidive de la conduite en état alcoolique et en état d'ivresse manifeste, de la conduite après usage de stupéfiants ou de refus de dépistage.

## CONFISCATION

Peine complémentaire, prononcée par le juge, parfois obligatoire (sauf décision motivée de la juridiction), par exemple pour la récidive de grand excès de vitesse ou la conduite sans permis : le véhicule qui a servi à commettre une infraction est remis à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués pour être détruit ou vendu.

## CONTRAVENTION

Infraction punie d'une peine d'amende n'excédant pas 3 000 € en récidive.

## DÉLIT

Infraction que la loi punit d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas 10 ans ou d'une peine d'amende supérieure ou égale à 3 750 €.

## IMMOBILISATION DU VÉHICULE

Mesure qui peut précéder la mise en fourrière d'un véhicule, ordonnée à la demande du maire ou de l'officier de police judiciaire

(OPJ), de l'agent de police judiciaire (APJ) ou de l'agent de police judiciaire adjoint (APJA) (immobilisation judiciaire), dans les cas prévus par la loi, ou à la demande du préfet (immobilisation administrative) qui informe le procureur de la République, en cas de délit passible de confiscation obligatoire (par exemple récidive de grand excès de vitesse ou de forte alcoolémie). Dans ces cas, l'immobilisation est décidée à l'initiative du préfet pour une durée de 7 jours. Seul le procureur de la République peut ensuite autoriser la prolongation de la mesure.

## PERMIS BLANC

En cas de suspension judiciaire du permis de conduire, le conducteur peut, dans certains cas, conserver le droit de conduire pour son activité professionnelle ou pour des motifs graves d'ordre médical ou familial. Aucun "permis blanc" n'est possible en cas d'homicide et de blessures involontaires, de délit de fuite, de conduite en état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre au dépistage ou de récidive d'excès de vitesse supérieur à 50 km/h notamment.

## RÉCIDIVE

C'est le fait de commettre à nouveau une infraction pour laquelle on a déjà été condamné. La peine est alors plus sévère.

## SURSIS

Le sursis dispense une personne condamnée d'exécuter tout ou partie de sa peine. Cependant, en cas de récidive, la personne condamnée devra exécuter sa peine, à laquelle s'ajoutera la peine prononcée pour la nouvelle infraction.

## SUSPENSION DU PERMIS

Le permis de conduire peut être suspendu pour une durée variable en cas d'infraction. À la fin de la durée fixée, le permis est restitué.



La plupart des amendes forfaitaires peuvent être minorées en cas de paiement dans les 3 jours (contrôles bord de route par policiers ou gendarmes) ou 15 jours (contrôles par radars automatiques) et sont majorées si le paiement intervient après 45 jours.

Amende forfaitaire	Amende minorée	Amende majorée
35 €	22 €	75 €
68 €	45 €	180 €
135 €	90 €	375 €



Les peines de prison et les suspensions de permis indiquées dans ce document correspondent au maximum encouru.

Le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.

Les immobilisations et confiscations du véhicule ne sont pas cumulables avec une peine de prison ou une amende.



## COMMENT RECONSTITUER SON CAPITAL DE POINTS

### – En ne commettant plus d'infractions :

- en cas de perte d'un seul point, celui-ci est réattribué après 6 mois sans infraction donnant lieu à un retrait de point(s) ;
- en cas de perte de plusieurs points pour des infractions de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, le délai de récupération des points perdus est de 2 ans, sous réserve de n'avoir commis aucune nouvelle infraction entraînant un retrait de points pendant cette période ;
- en cas de perte de plusieurs points pour des délits ou des contraventions de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> classes, ceux-ci sont réattribués après 3 ans sans nouveau retrait de point(s).

### – En suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière (possible tous les ans).

4 points peuvent ainsi être récupérés (sans toutefois pouvoir retrouver plus de 11 points).

Pour connaître le nombre de points sur  
votre permis, connectez-vous sur le site :

**[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)**

En savoir plus ?

**[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)**



Délégation à la sécurité et à la circulation routières  
Place des Degrés – Tour Pascal B – 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.